



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2639**

**OBJET : Autorisation de signature de la convention de souscription  
Accord cadre cyberdéfense du groupement RESAH**

**L'an Deux Mille Vingt Trois et le 6 du mois de juin de 17 h 00 à 18h30** le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI, Pierre VIEL

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Alain METGE

**ABSENTS** : Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Michel SOLER, André VIDAL

**PROCURATIONS** : Raymond BERDOU donne pouvoir à Christine TEQUI

**Secrétaire de séance** : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant la Délibération en date du 9 mai 2023, le SMDEA a adhéré au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), lui permettant ainsi d'accéder aux marchés conclus par ce groupement.

Il est proposé de signer la convention n°2020-027-001 établie par le RESAH afin d'accéder à l'accord-cadre n°2020-027 relatif aux prestations de cybersécurité.

Cet accord-cadre dont le titulaire est la branche cyberdéfense d'Orange, propose une multitude d'équipements des principaux éditeurs dans le domaine de la sécurité informatique et de prestations, comme du conseil, de la sensibilisation, de la formation, de l'audit ou de la réponse aux incidents.

L'offre de Cybersécurité proposée nous permettra :

- De piloter et d'assurer la gouvernance de la sécurité de notre Système d'Information,
- D'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données,
- De détecter, qualifier et réagir aux incidents de sécurité,
- De diffuser les bonnes pratiques en matière de cybersécurité du Système d'Information et des données.

En contrepartie de la mise à disposition de cet accord-cadre, le SMDEA doit verser une contribution annuelle de 500 € H.T.

Cette contribution est due de la date de début d'exécution jusqu'au 27 août 2024, date de fin de l'accord-cadre.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ APPROUVE,  
ladite convention

▪ AUTORISE,  
Madame la Présidente, à signer la convention de souscription à l'accord cadre cyberdéfense du groupement d'achat RESAH.

**La Présidente du SMDEA,**

**Christine TÉQUI**

